

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_42				Séance du 27 mai 2026
<b>Nombre du Conseil municipal</b>				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	19	23	

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 22 mai 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

**Présents :** BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

**Absents excusés :** AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; CATTET Georges (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COSTA Andrea (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** William GUITTON

**Début de séance :** 20h30

**Délibération n°2026\_42 :** Règlement intérieur du conseil municipal

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L. 2121-8

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de la commune du Touvet est joint au présent projet de délibération. Il régit l'ensemble des règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante ainsi que les droits des conseillers municipaux, notamment :

- l'organisation des séances du Conseil municipal ;
- les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux ;

- la tenue des débats et aux modalités de vote ;
- les questions orales ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;

**VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient notamment de fixer les règles relatives :

- à l'organisation des séances du Conseil municipal ;
- aux modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux ;
- à la tenue des débats et aux modalités de vote ;
- aux questions orales ;
- aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Touvet, le 28 mai 2026  
Le Maire,  
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

